

ANNEXE SUCCESS PATHS

Cette Annexe Success Paths fait partie du Contrat-Cadre, du Bon de Commande et tout autre contrat conclu entre le Client et Hyland, qui intègre cette Annexe Success Paths par référence (le « Document Constitutif »). Tel qu'utilisé dans les présentes, le « Contrat » désigne le Document Constitutif, y compris l'Annexe Success Paths, ainsi que tout autre accord dans lequel le Document Constitutif est incorporé..

DÉFINITIONS.

Tous les termes en majuscules utilisés dans cette Annexe auront la signification qui leur est attribuée dans cette Annexe ou, s'ils ne sont pas définis dans cette Annexe, l'Annexe des Conditions Générales. Si des termes en majuscules utilisés ici ne sont pas définis dans cette Annexe ou l'Annexe des Conditions Générales, ils auront la signification qui leur est attribuée ailleurs dans ce Contrat. Dans le cas où le même terme défini est désigné dans deux (2) Annexes ou plus, le terme sera attribué la signification définie dans chaque Annexe par rapport à cette Annexe et, si le terme est également utilisé dans cette Annexe, cette Annexe doit être interprétée de manière à inclure toutes les définitions, selon ce que le contexte exige.

« Manuel Success Path » désigne la dernière version du manuel décrivant tous les Services Success Path, telle que publiée par Hyland de temps à autre sur un site désigné par Hyland, actuellement : <https://legal.hyland.com/#success-paths-manual>.

« Services Success Path » désigne les services d'assistance, d'éducation et de formation, tels que décrits dans le Manuel Success Path, applicable au Success Path sélectionné par le Client.

« Success Path » désigne l'achat d'un engagement de niveau de service applicable par le Client, tel que décrit dans le Manuel Success Path.

● SUCCESS PATH.

1.1 General. Pendant la durée du Contrat, Hyland fournira au Client avec les Services Success Paths conformément au Success Path applicable.

1.2. Manuel Success Path. Avant ou à la Date d'Entrée en Vigueur, Hyland a remis une copie en vigueur du Manuel Success Path. Après la Date d'Entrée en Vigueur, Hyland se réserve le droit de modifier le Manuel Success Path applicable (y compris le droit de publier un Manuel Success Path entièrement remanié) de temps à autre, étant entendu que telles modifications (ou le Manuel Success Path remanié) ne déclassent pas de manière significative les Services Success Path disponibles pour un Success Path. Hyland publiera un avis de ces modifications (ou des révisions du Manuel Success Path) sur le site web sécurisé de l'utilisateur final de Hyland (actuellement www.hyland.co/community), auquel le Client peut s'abonner pour recevoir des mises à jour, et ces modifications s'appliqueront à compter du prochain renouvellement du Success Path par le Client. Le Success Path initial acheté par le Client est défini dans le Bon de Commande initial. Dans la mesure où des mises à niveau ou des déclassements du Success Path sont disponibles en rapport avec le Logiciel, le Service Cloud Hyland ou tout autre produit ou service de Hyland achetés par le Client, celui-ci peut mettre à niveau le Success Path à tout moment, mais ne peut déclasser tel Success Path qu'après l'expiration de la Durée Initiale du Contrat. Dans le cas où le Client choisit déclasser tel Success Path, celui-ci ne sera effectif qu'au début du prochain renouvellement du Contrat. Pour modifier une sélection de Success Path, le Client doit soumettre un bon

de commande indiquant le nouveau Success Path.

1.3. Maintenance et Support Existants. Le Contrat peut contenir des conditions relatives à la maintenance et le support, auquel cas, la présente Annexe Success Path complète (mais ne remplace pas) ces engagements de maintenance et du support. Par conséquent, et nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, la maintenance et le support seront automatiquement renouvelés pendant la durée d'un Success Path.

2. PRIX, FACTURES ET PAIEMENT.

2.1 Frais Success Path. Le Client doit payer des frais à Hyland pour Success Path pour les montants facturés par Hyland (« Frais Success Path ») ; étant entendu que, pendant la Durée Initiale, le Client paiera des Frais Success Path à Hyland tel qu'initialement composé conformément au Bon de Commande initial. Hyland facturera le Client à compter de la Date d'Entrée en Vigueur pour la première année de la Durée Initiale. Après l'expiration de la Durée Initiale, Hyland peut augmenter les Frais Success Path pour toute période de renouvellement jusqu'à dix pour cent (10 %) des Frais Success Path de l'année précédente. Pour toutes les années suivantes, Hyland facturera au Client les Frais Success Path avant le début de cette année, et cette facture sera due et payable par le Client à Hyland dans son intégralité conformément à l'Annexe des Conditions Générales. Dans le cas où le Client mise à niveau le Success Path, Hyland facturera au Client les Frais Success Path pour ces Success Path mise à niveau au prorata dès l'acceptation par Hyland du Bon de Commande pour le Success Path mise à niveau. Par la suite, les Frais Success Path refléteront le Success Path mise à niveau.

2.2 Expansions. Hyland peut facturer au Client pour les Frais Success Path liés à l'expansion du Logiciel, du Service Cloud Hyland ou le Service Additionnel au prorata dès l'acceptation par Hyland du bon de commande pour telle expansion. Par la suite, les Frais Success Path liés à l'expansion seront inclus dans les factures ultérieures.

3. LANGUE DE CONTRÔLE. Hyland peut mettre à disposition d'autres versions de cette Annexe dans d'autres langues sur cette adresse en ligne. Cette version en anglais de cette Annexe prévaut sur toute version de cette Annexe mise à la disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue si le Document Constitutif est en anglais. Si le Document Constitutif est rédigé dans une langue autre que l'anglais (cette langue, l'« Autre Langue »), cependant cette Annexe n'est pas mise à disposition sur cette adresse en ligne dans l'Autre Langue ; la version de langue anglaise prévaut sur toute autre version de cette Annexe qui peut être mise à disposition sur cette adresse en ligne dans une autre langue.

La version la plus récente de ce document sera en vigueur à 12h00 HNE (Heure Normale de l'Est) de la date apposée sur cette version en ligne.